

CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

Compte-rendu sommaire

*Affiché en application de l'article L 2121-17
Du Code Général des Collectivités Territoriales*

Séance du 7 juin 2022

Date de Convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2022

PRESENTS : M. MARQUIER Serge, Mme DEJEAN Jacqueline, M. HAMOUDI Alain, M. AUBEL Laurent, M. BELLARD Jean-François, Mme CAYUELAS Adeline, M. COQUARD Thierry, Mme HIGOUNET Delphine, M. LETULLE Frédéric et M. SCAPIN Michel.

EXCUSE : M. PRUD'HOMME David-Fitzgerald.

Madame Adeline CAYUELAS a été élue secrétaire.

2022- 4/1 : DM N°1 pour augmentation de crédits au chapitre 041.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313 : Immos en cours-constructions		1 500.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions		5811.60 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		7 311.60 €
R 2031 : Frais d'études		1500.00 €
R 2031 : Frais d'études		5811.60 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		7 311.60 €

2022- 4/2 : Approbation de la délibération de la CCBA concernant l'adoption de la Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire, en date du 3 mai 2022 a délibéré pour approuver la convention territoriale globale ainsi que sa feuille de route et le référentiel d'évaluation.

Elle indique que la convention territoriale globale (CTG) est un outil de pilotage, d'aide à la décision et de concertation qui vise à définir une offre de services à destination des familles performante, cohérente et adaptée aux besoins, notamment grâce :

- A la structuration d'une politique enfance-jeunesse coordonnée,
- Au renforcement de l'accompagnement des familles,
- A la poursuite du travail engagé en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants,
- A l'animation et au pilotage du projet social du territoire.

La CTG se décline en 4 axes, 11 objectifs et 21 fiches actions qui sont traduits dans une feuille de route pluriannuelle établie sur la durée de la convention, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise que la gouvernance est construite autour d'un comité de pilotage, et, pour coordonner les réflexions par thématique, six comités de projet. Le comité de pilotage valide les orientations de la CTG, pilote la feuille de route, valide la communication et évalue la réalisation des objectifs et la pertinence des moyens mis en œuvre.

Sont signataires de la CTG : la Caisse d'Allocations Familiales, le Département, la CCBA et les 19 communes du territoire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention territoriale globale.

Vu le Code de la sécurité sociale (Articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la Circulaire CNAF du 16 janvier 2020 ;

Vu la Délibération du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) ;

Vu la Délibération du conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 19 septembre 2019 ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire N°2018-165 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2022-77 approuvant la convention territoriale globale, la feuille de route et le référentiel d'évaluation ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention territoriale Globale telle que présentée et annexée,
- **VALIDE** la feuille de route proposée,
- **VALIDE** le référentiel d'évaluation proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

2022- 4/3 : Demande de subvention au Conseil Départemental concernant du matériel pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler le matériel de la salle des fêtes.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide l'acquisition du matériel de la société H.S.C SASU HARDY SCOUNT COLLECTIVE pour un montant de 10 245.00 euros HT,
- Demande une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum,
- Indique que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2022 à l'article 2184 de la section d'investissement,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cet investissement.

2022- 4/4 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.
-

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'AURIBAIL afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (place de la Mairie) ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022- 4/5 : Choix des entreprises travaux 2022 PR 2022/2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir des entreprises pour l'entretien de la voirie concernant les travaux du Pool Routier 2022-2024 pour l'année 2022.

Il propose un devis de l'entreprise AGUIRRE à CINTEGABELLE concernant des travaux de création d'un bicouche sur différentes voies communales, pour un montant de 30 688.75€ H.T. et un devis de l'entreprise REBOUIL à BEAUMONT-SUR-LEZE concernant des travaux de curages de fossés sur différentes voies communales pour un montant de 5100.00€ H.T.

Ces travaux seront programmés pour l'automne 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De choisir** l'entreprise AGUIRRE à CINTEGABELLE pour un montant de 30 688.75€ H.T et l'entreprise REBOUIL à BEAUMONT-SUR-LEZE pour un montant de 5100.00€ H.T.
- **De déléguer** tout pouvoir au Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents.

Questions diverses :

- Organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.